

N° 8300⁹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relative à la santé animale et aux contrôles officiels
et autres activités officielles concernant les maladies
animales transmissibles**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(24.2.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la santé animale et aux contrôles officiels
et autres activités officielles concernant les maladies
animales transmissibles**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin 2024 et 20 janvier 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

